

Date de l'arrêté : 09/07/2026 Objet : STATIONNEMENT MATERIEL CHANTIER - RUE DES COURRIERES	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_084**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU la demande en date du 06/07/2026 de l'Entreprise **EI FOURNIER BATIMENT**, représentée par **M. FOURNIER Cédric**, située **13 Route de Vaux Rouillac 16200 FOUSSIGNAC**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une benne de chantier et de matériaux afin d'effectuer des travaux au **23 Rue des Courrières – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE**, du **Lundi 3 août 2026** au **Vendredi 14 août 2026** ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Entreprise **EI FOURNIER BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'une benne de chantier et de matériaux afin d'effectuer des travaux au **23 Rue des Courrières – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE**, du **Lundi 3 août 2026** au **Vendredi 14 août 2026**, à charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Du **Lundi 3 août 2026** au **Vendredi 14 août 2026** :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit **Rue des Courrières – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE** à hauteur du chantier sauf pour la benne de chantier et les matériaux.

-La circulation des véhicules toutes catégories est aménagée, alternée ou interdite en fonction du chantier, avec mise en place d'une déviation par l'Entreprise, si besoin.

-La benne devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux de la voie.

-Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.